

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois du mois de Mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 17 Mars 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. YOGARAJAH Ponniah, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Marwan CHAMAKHI donne pouvoir à M. Orhan ABDAL, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal.

Absents : Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il fait lecture des pouvoirs.

Un test du vote électronique est réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement des boîtiers de vote.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2022 :
Aucune remarque n'est formulée.

VOTE
32 Voix POUR et 3 Abstentions

Monsieur le Maire souhaite l'adjonction d'un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AC numéro 88, d'une superficie de 1 188m², sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de l'élargissement de la voirie et de la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville.

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la Ville souhaite acquérir ce terrain. Celui-ci se trouve au cœur des Grandes Bornes, à côté du centre Colucci.

La Municipalité souhaite depuis un moment acquérir ce terrain pour 2 raisons : la sécurité et la création d'une maison médicale de santé.

Ce bien situé au niveau du quartier des Grandes Bornes sera mis à la disposition de médecins qui pourraient eux-mêmes monter ce type de projet. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite accélérer l'acquisition de ce terrain.

De même, l'acquisition de ce bien permettrait d'élargir la voie et régler ainsi les problèmes d'insécurité.

Monsieur le Maire propose de présenter cette délibération en fin de séance.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des interrogations avant de passer au vote de l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

**VOTE
UNANIMITÉ**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022
--

Décision n° 010 du 13 janvier 2022 : Demande d'aides financières au titre du dispositif régional « fonds propreté, lutte contre les dépôts sauvages », pour l'acquisition de matériels pour lutter contre les dépôts sauvages à Goussainville, correspondant à 60% de la dépense, dont le montant prévisionnel s'élève à 266 923,46 €, soit un montant maximum de subvention de 160 154,08€.

Décision n° 011 du 21 janvier 2022 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie LOBA pour le spectacle « BAGARRE », pour 7 représentations :

- le mardi 25 janvier 2022 : 10h et 14h à la Médiathèque Alice Meunier (20 rue Robert Peletier),
- le mercredi 26 janvier 2022 : 15h à l'Espace Sarah Bernhardt,
- le jeudi 27 janvier 2022 : 10h et 14h à l'espace Paul Eluard,
- le vendredi 28 janvier 2022 : 10h et 14h à la salle Michel Colucci,
- pour un montant global et forfaitaire de 9 100 € HT soit 9 600.50 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 012 du 21 janvier 2022 : Signature d'une convention avec une structure culturelle - Escales Danse - pour le spectacle « DONNE MOI LA MAIN », pour les représentations suivantes :

- le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 et 14h00 (scolaire),
- le vendredi 13 mai 2022 à 10h00 et 14h00 (scolaire),
- le samedi 14 mai 2022 (tout public),
- lieu de représentation au parc Delaune,
- pour un montant de 6 000 € nets correspondant au montant de la participation pour la ville de Goussainville.

Décision n° 013 du 21 janvier 2022 : Signature d'une convention avec une structure culturelle - CirquEvolution - pour le spectacle « ETERNELS IDIOTS », crée par la compagnie El Nucléo :

- pour 1 représentation du spectacle « ETERNELS IDIOTS », le vendredi 1^{er} avril 2022 à 20h30 à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant global et forfaitaire de 5 500 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 014 du 21 janvier 2022 : Signature d'une convention avec une structure culturelle - CirquEvolution - pour le spectacle « PLOCK » créée par la compagnie Grensgeval, pour 8 représentations du spectacle « PLOCK » à l'Espace Sarah Bernhardt :

- le mardi 15 février 2022 à 10h et 14h (scolaire),
- le mercredi 16 février 2022 à 10h30 et 15h (tout public),
- le jeudi 17 février 2022 à 10h et 14h (scolaire),
- le vendredi 18 février 2022 à 10h et 14h (scolaire),
- pour un montant global et forfaitaire de 7 000 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 015 du 24 janvier 2022 : Acceptation de l'offre de règlement d'un montant total de 491,68 € proposée par la SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 20 août 2021 à l'école Yvonne de Gaulle maternelle.

Décision n° 016 du 24 janvier 2022 : Signature de l'avenant de transfert relatif aux lots 1, 2 et 3 du marché de prestations d'assurance pour la Ville de Goussainville à la société SMACL Assurances - NIORT.

Décision n° 017 du 1^{er} février 2022 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. T. à la ville de Goussainville.

Au sujet des décisions 17, 24 et 43, Monsieur LAVILLE souhaite connaître le nom des parties prenantes dans les affaires judiciaires, ainsi que le coût des dépenses en affaires judiciaires depuis juillet 2020.

Monsieur le Maire fait savoir que tous les frais d'avocats sont dépensés pour bloquer majoritairement les personnes qui souhaitent diviser les logements.

Monsieur ZIGHA précise que pour la décision n° 17, il s'agit d'un pavillon pour lequel la personne a souhaité le diviser en 3 logements. La Municipalité a émis un avis négatif à son projet, et a entamé une procédure. En ce qui concerne la décision 24, c'est une division parcellaire pour laquelle la Ville a préempté à un prix inférieur. A ce jour, le vendeur souhaite maintenant vendre dans sa globalité.

Monsieur LAVILLE souhaite prendre rendez-vous, afin d'avoir communication des noms.

Monsieur le Maire indique que les noms ne sont pas communicables puisqu'il s'agit d'une procédure contre un tiers. Cependant, il a la possibilité de prendre contact avec Monsieur ZIGHA au sujet des explications sur les procédures.

Monsieur ZIGHA indique qu'une discrétion au niveau judiciaire doit être respectée.

Décision n° 018 du 1^{er} février 2022 : Signature de l'avenant au contrat de cession proposé par Echos Tangibles –PARIS, correspondant à 8 heures d'actions de sensibilisation autour du spectacle « **BRUMES** » :

- Les 15 et 16 février 2022,
- réparties auprès de 3 classes de collégiens et d'un groupe du conservatoire,
- pour un montant global et forfaitaire de 728.20€ net (non assujetti à la TVA).

Décision n° 019 du 04 février 2022 : Acceptation de la proposition d'évaluation sur dommages du Cabinet CET IRD d'un montant de 6 842,52 € (dont 1 940,46 € d'indemnité différée sur justificatifs) auquel sera déduit la franchise contractuelle de 1 500 €, pour les dommages survenus le 27 juillet 2021 sur le mur d'enceinte de l'école Paul Langevin Elémentaire.

Décision n° 020 du 04 février 2022 : Signature de la convention avec l'association des Femmes du Monde Hanimeli, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt :

- Le dimanche 6 février 2022, de 13h à 19h, pour la projection des films EREN et DAYI
- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 021 du 04 février 2022 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la SAS PLAINE SAISON fixant les conditions et les obligations de mise à disposition d'un équipement municipal à usage de cuisine, dans le quartier des Grandes Bornes.

La convention d'occupation précaire est consentie à la SAS PLAINE SAISON à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 et ne pourra bénéficier d'aucun droit au renouvellement par tacite reconduction.

L'indemnité d'occupation des lieux s'élèvent à un montant mensuel forfaitaire de 500 € TTC et qu'un dépôt de garantie de 1.000 € sera versé à la Ville.

La SAS PLAINE SAISON sera tenue de prendre en charge les contrats de maintenance visés dans la convention, ainsi que les abonnements et consommations des fluides liés exclusivement à l'activité de restauration (eau, gaz, électricité).

Décision n° 022 du 04 février 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville sur la vente du bien sis 29 rue des oiseaux, cadastré section AI n° 311, d'une surface de 390 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 21 00376, et de faire une proposition au prix de 153 400 € (*cent-cinquante-trois mille quatre cents euros*), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, sans frais de commission de notaire.

Au sujet des décisions 22 et 33, Monsieur LAVILLE souhaite connaître le projet de la Collectivité relatif à l'achat de pavillons dans des quartiers résidentiels.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il s'agit d'une préemption, puisque le propriétaire souhaite diviser sa parcelle en micro lots. Il ajoute que la Ville exerce son droit de préemption, afin d'éviter la création de micro parcelles sur Goussainville et qu'il s'agit d'une volonté politique assumée par la Municipalité.

Madame HERMANVILLE demande de quelle manière ce pavillon sera utilisé.

Monsieur ZIGHA indique que cette action a été entreprise afin d'interrompre la vente. Cependant, dans le cas où le propriétaire souhaite revenir sur cette décision de diviser et de vendre sa parcelle dans sa totalité, la vente pourra être réalisée.

Madame HERMANVILLE précise qu'actuellement le PLU permet de diviser.

Monsieur ZIGHA indique que les géomètres le proposent. Cependant, la Municipalité ne souhaite pas la division de parcelles ou de pavillons en plusieurs logements.

Monsieur le Maire ajoute que la volonté politique est de stopper les spéculations, les géomètres s'estimant architectes de la Ville.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle la révision du PLU est présentée à cette séance.

Décision n° 023 du 09 février 2022 : Signature d'un contrat proposé par PIVO - Théâtre en territoire - EAUBONNE, pour :

- 1 représentation du spectacle « ISTIQLAL » de la Compagnie La Base le vendredi 11 février 2022 à 20h30, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- un total de 10 heures d'ateliers autour du spectacle destinés aux Collèges Montaigne, Pierre Curie, Robespierre, au Conservatoire et au Lycée Romain Rolland,
- un montant global et forfaitaire de 6.644,76 € net à la charge de la ville, déduction faite de la participation du PIVO au titre du Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France (4.000€).

Décision n° 024 du 10 février 2022 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant les époux R. à la ville de Goussainville.

Décision n° 025 du 10 février 2022 : Désignation Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - VERSAILLES - pour défendre les intérêts d'un agent au titre de la protection fonctionnelle et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Décision n° 026 du 15 février 2022 : Mise à disposition de l'Espace Sarah Bernhardt à la Compagnie Mon Grand l'Ombre dans le cadre d'une résidence de création artistique pour le spectacle O WHAOUH – Du lundi 21 février au 25 février 2022, Montant de la location : Gratuit

Décision n° 027 du 15 février 2022 : Acceptation du règlement total d'indemnité d'un montant de 2 006,50 € de SMACL ASSURANCES au titre du sinistre vol par effraction survenu entre le 06 et 07 août 2021 dans le local commercial EXO'ISLAND, avec dommages immobiliers.

Décision n° 028 du 15 février 2022 : Signature d'une convention avec la Société AGORASTORE - MONTREUIL, et ce, dans le cadre de la vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés et retirés de l'inventaire communal par délibération du Conseil Municipal. Les frais de vente de la Société AGORASTORE seront facturés à l'acquéreur du bien.

Décision n° 029 du 15 février 2022 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association La Balbutie pour le spectacle « PALPITE », pour 5 représentations, le mardi 19 avril 2022 pour deux représentations scolaires à 10h00 et 14h00 :

- le mercredi 20 avril 2022 pour une représentation tout public à 15h00,
- le jeudi 21 avril 2022 pour deux représentations scolaires à 10h00 et 14h00
- pour un montant global et forfaitaire de 4839.28€ TTC.

Décision n° 030 du 15 février 2022 : Signature d'une convention d'actions artistiques et culturelles avec l'association La Balbutie pour les actions de sensibilisation en lien avec le spectacle « PALPITE », correspondant à 8 heures d'actions de sensibilisation autour du spectacle « PALPITE », ces ateliers concernent 4 classes élémentaires pour un montant global et forfaitaire de 732.60 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 031 du 17 février 2022 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Aaben Dans et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A) pour le spectacle « WHAT IS THAT », pour 5 représentations à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Jeudi 24 mars 2022 (2 représentations scolaires) à 10h00 et 14h00,
- Vendredi 25 mars 2022 (2représentations scolaires) à 10h00 et 14h00,
- Samedi 26 mars 2022 (1 représentation scolaire) à 16h00.
- pour un montant global forfaitaire de 5266.50 € TTC.

Décision n° 032 du 18 février 2022 : Signature d'une convention partenariale avec l'association IMAJ - VILLIERS LE BEL - pour la mise à disposition gratuitement de la grande salle du gymnase Pierre de Coubertin, dans le cadre de la réalisation du projet Cross Training du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2022.

Décision n° 033 du 21 février 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville, sur la vente du bien sis 9 rue Branly, cadastré section AS n° 15, d'une surface de 524 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 21 00401, et de faire une proposition au prix de 123 000,00 € (*cent-vingt-trois mille euros*), hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, sans frais de commission de notaire.

Décision n° 034 du 25 février 2022 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), PONTOISE, sur la période de l'année 2022. Signature de la convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, pour une cotisation annuelle de 1 375,00 €.

Décision n° 035 du 25 février 2022 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession des droits d'exploitation proposé par la SARL TOHU BOHU - HEROUVILLE-ST-CLAIR, pour le report pour cause sanitaire (Cas COVID) du spectacle « Perruque et Cotte de mailles », au mercredi 20 avril 2022, à 15h00, à la Médiathèque municipale François Mauriac.

Décision n° 036 du 25 février 2022 : Ajout d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur du service des Sports.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur du service des Sports auprès de La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d Oise.

Décision n° 037 du 04 mars 2022 : Acceptation de la proposition de l'ATELIER TEL - PARIS, relative à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des procédures de modification et de révision du PLU de la commune de Goussainville, pour un montant de 28 560 € TTC.

Décision n° 038 du 04 mars 2022 : A compter du 1^{er} mars 2022, il est rajouté les produits d'encaissement liés à l'évènement des droits des femmes. (régie)

Décision n° 039 du 04 mars 2022 : Demande auprès de Monsieur le Préfet, d'une aide financière la plus élevée possible en adéquation avec l'opération de construction d'un équipement public durable regroupant des services municipaux (le Centre Technique Municipal, le Garage Municipal, les Archives Municipales, les Espaces Verts et la Logistique - l'Evènementiel) sur un même site.

Décision n° 040 du 08 mars 2022 : Demande d'aides financières auprès de Monsieur Le Préfet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2022 pour la requalification de la rue Jacques Potel en faveur des mobilités actives.

Décision n° 041 du 09 mars 2022 : Signature d'un contrat de cession proposé par DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS – PARIS pour le spectacle « L'ORCHESTRE NATIONAL DE BARBES », le 21 mai 2022 à 20h30, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 11.500 € HT, soit 12.132,50 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 042 du 09 mars 2022 : Signature de la convention de partenariat proposée par le théâtre Gérard Philipe - Centre dramatique national de Saint-Denis, pour le spectacle « DOUCE FRANCE », pour un montant global et forfaitaire de 791,25 € TTC :

- le 14 mars 2022 au collège Curie,
- le 15 mars aux collèges Montaigne et Robespierre.

Décision n° 043 du 09 mars 2022 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre relatif au contentieux contre M.G.

Décision n° 044 du 11 mars 2022 : A compter de la présente saison culturelle, les élèves du Conservatoire municipal bénéficient de 3 invitations par an aux spectacles (hors spectacle « tête d'affiche humour ») et le parent accompagnant paie le tarif réduit.

Monsieur le Maire annonce qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions aux associations joint à la convocation du Conseil Municipal.

Il informe que le tableau modifié est distribué à l'ensemble des élus et qu'une suspension de séance de 15 minutes peut être demandée pour en prendre connaissance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Mme Nulufer ERYIGIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision de justice, Monsieur Alain LOUIS a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Le 19 mars 2022, Madame Sonia KERMICHE a informé la Ville qu'elle ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Nulufer ERYIGIT, colistière suivante, est donc conseillère municipale.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Monsieur Piriyan SRIKANTHARAJAH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision de justice, Madame BENZADI DEL ALAMO Sarah a été déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Il s'agit de Monsieur Piriyan SRIKANTHARAJAH.

Monsieur Piriyan SRIKANTHARAJAH et Madame Nulufer ERYIGIT sont installés au sein du Conseil Municipal.

2. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, et plus particulièrement la partie Aménagement, il convient de créer un poste de Chef de projet Aménagement, à temps complet.
- Au regard des besoins du Centre Municipal de Santé pour les consultations en gynécologie et échographie, il convient de créer un poste de médecin spécialisé en gynécologie, à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires.
- Compte tenu de la nécessité de réorganiser la gestion et le mode de fonctionnement du Parc automobile, il convient de créer les postes suivants :
 - Un poste de responsable de parc automobile,
 - Un poste de gestionnaire de parc automobile,
 - Un poste de secrétaire de parc automobile.
- Compte tenu de la nécessité de renforcer le suivi administratif de la Direction Générale Adjointe aux politiques de Santé, Sociales, Culturelles et Sportives, il convient de créer un poste d'assistant de direction au DGA, à temps complet.
- Au regard des travaux en cours et à venir, les missions de la Direction des Services Techniques s'étoffent et se diversifient, ainsi il convient de créer un poste de Responsable Travaux neufs et d'entretien, à temps complet.
- Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et plus particulièrement le pôle dédié à la gestion des fluides, il convient de modifier le poste de Responsable fluides et concessionnaires en un poste de Directeur du Pôle Fluides-Réseaux, à temps complet.
- Au regard du développement des missions en matière d'habitat privé et insalubrité, il convient de modifier le poste de responsable salubrité en un poste de responsable du service habitat privé et insalubrité, à temps complet.
- Au regard du nombre d'inscriptions, il convient de transformer le poste de professeur de piano à temps non complet, à raison de 10 h hebdomadaires en un poste de professeur de piano à temps non complet, à raison de 15 h hebdomadaires.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATIONS			
Chef de projet Aménagement	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	TC	1
Médecin spécialisé en gynécologie	Médecin hors classe	TNC 8h	1
Responsable de parc automobile	Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Technicien territorial	TC	1
Gestionnaire de parc automobile	Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de Maitrise	TC	1
Secrétaire de parc automobile	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
Assistant de Direction à la DGA politiques de Santé, Sociales, Culturelles et Sportives	Adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe	TC	1
Responsable Travaux neufs et d'entretien	Technicien territorial	TC	1
MODIFICATIONS			
Directeur du pôle Fluides – Réseaux	Ingénieur territorial	TC	1
Responsable du service habitat privé et insalubrité	Attaché territorial Ingénieur territorial	TC	1
Professeur de Piano	Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	TNC 15h	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH se demande si le poste créé, à raison de 8 heures en matière de consultations en gynécologie et en échographie, sera suffisant et si les besoins seront satisfaits.

Madame CHEVAUCHÉ signale un manque de gynécologues sur la Ville. Ce praticien exercera 4 h d'échographie et 4 h en gynécologie. Par la suite, d'autres interviendront.

Madame DOUCOURÉ ajoute que le gynécologue, en place, effectue 20 heures hebdomadaires. Ce poste est donc créé pour renforcer l'offre par rapport à la demande.

Elle ajoute que, dans l'est du Val d'Oise, le pourcentage de mortalité infantile de l'ordre de 8 % est important, dû à la mauvaise gestion périnatale de femmes en grande précarité et au manque de suivi des femmes en terme de gynécologie.

VOTE

33 Voix POUR et 4 Voix CONTRE

Monsieur GAILLANNE fait savoir que son groupe a voté CONTRE, excepté pour la création du poste en gynécologie pour lequel le vote est POUR.

3. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
--

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la Communauté d'Agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraîné de nombreuses inondations et coulées de boues.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site.

Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Ainsi par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 03 février 2022, pour délibérer.

Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prendra un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,**
- **de dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande de quelle manière l'élargissement des compétences de la CARPF sera financé.

Madame FONTAINE fait savoir que la Ville ne participera pas. Elle rappelle que les inondations survenues en Seine et Marne ont donné naissance à des coulées de boue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est demandé à l'ensemble des communes de la CARPF, pour que la délibération de l'agglomération soit conforme, d'approuver leur association avec la communauté de communes Plaines et Monts de France, afin de mener des études apportant des solutions aux villes de Seine et Marne, victimes de dégâts.

VOTE UNANIMITÉ

4. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 43 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% pour les communes concernées par le service de police à caractère intercommunal.

En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres (chacune un policier municipal supplémentaire, soit deux équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la CARPF,**
- **de dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Questions :

Monsieur LAVILLE souhaite savoir ce qu'il en est au sujet des recrutements, la Communauté d'Agglomération y parvenant.

Monsieur HEILAUD précise que les recrutements sont en cours. Il fait savoir que 1.500 postes de policiers municipaux sont ouverts en Ile-de-France, dont 400 dans le Val d'Oise.

Il ajoute que l'effectif théorique des policiers intercommunaux est passé de 34 à 43. Cependant, l'effectif réel est de 24 pour 17 communes ne disposant pas de police municipale. A Goussainville, ce sont 15 postes pour 20 postes ouverts, auxquels s'ajoutent 8 ASVP, 2 brigadiers de l'environnement et le service médiation.

Monsieur LAVILLE souhaite avoir un retour sur le travail effectué par la brigade de l'environnement.

Monsieur le Maire fait savoir que des contrevenants ont été pris en flagrant délit et qu'ils ont été condamnés au versement de 91.000 €. Leur travail est axé sur la prévention, tout comme les ASVP.

Monsieur LAVILLE évoque la remontée des cambriolages sur Goussainville.

Monsieur le Maire rappelle que les municipalités œuvrent pour appuyer l'Etat en matière de sécurité. Selon les chiffres communiqués par la Commissaire de Police, le nombre de cambriolages à Goussainville n'est pas alarmant.

Monsieur GAILLANNE demande si « l'opération Tranquillité » sera reconduite pendant les vacances d'été, puisque la Police Municipale était présente la nuit.

Monsieur le Maire le confirme, tout en souhaitant recruter les 5 policiers municipaux d'ici la période estivale et disposer ainsi d'une brigade de nuit.

Madame HERMANVILLE regrette en effet la fermeture de la Police Municipale la nuit.

Monsieur HEILAUD ajoute que le rappel à l'ordre est un outil supplémentaire mis en place en plus des GPO (Groupes Partenariats Opérationnels), comme cela s'est fait à la Gare et se fera pour la mécanique sauvage.

**VOTE
UNANIMITÉ**

5. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la commune de Goussainville et le Procureur de la République Judiciaire de Pontoise

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le Code général des collectivités territoriales une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, ce protocole fait l'objet d'une contractualisation entre la commune de Goussainville et le Procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits.

Concrètement, si une incivilité ou un comportement manifestement incompatible avec les règles du vivre ensemble est commis sur la voie publique ou dans un lieu public et qu'il fait l'objet d'un signalement par les services communaux ou les administrés, la Direction de la Tranquillité Publique pourra diligenter la procédure suivante :

1. consultation préalable du parquet,
2. convocation,
3. signification du rappel à l'ordre en Mairie.

Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un protocole avec le Procureur de la République, qui revêt un double objectif :

- préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,
- garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune et celle du parquet du Tribunal judiciaire de Pontoise en matière de prévention de la délinquance.

Ce protocole permettra d'agir en parfaite coordination avec les magistrats, ce qui ne peut qu'en renforcer l'efficacité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature du protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la commune et le Procureur de la République,**
- **d'autoriser le Maire à signer le protocole.**

VOTE

34 Voix POUR – 3 Abstentions

Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention en terme de sécurité.

6. RESEAUX - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021-DCM-010A en date du 17 mars 2021, la Ville s'est prononcée sur l'adhésion de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture ont cependant estimé que le foncement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion était erroné.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Afin de se conformer à l'interprétation de la Préfecture, la ville de Goussainville doit se prononcer en faveur de l'adhésion de l'EPT GOSB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :**
 - **de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),**
 - **de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91),**
- **d'abroger toute décision antérieure de la collectivité de Goussainville relative à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation-substitution.**

**VOTE
36 Voix POUR**

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande la raison pour laquelle la délibération précédente a été retoquée.

Monsieur le Maire indique que le SIGEIF a fait droit à cette demande, les services du contrôle de légalité ayant estimé que le fondement retenu du mécanisme dit de « représentation-substitution » pour cette procédure d'adhésion était erroné. Le SIGEIF a donc modifié sa délibération et demande à la Ville de délibérer à nouveau pour l'adhésion de l'ETP Grand-Orly Seine Bièvre.

<p>7. RESEAUX - Avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public en faveur de la société DALKIA pour l'implantation du réseau de chaleur issu de la REP du Plessis Gassot</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société REP est en charge du tri des déchets recyclables et du stockage des déchets non valorisables de la déchetterie du Plessis-Gassot. Ces déchets non valorisables sont stockés dans un Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) dont leur fermentation permet de récupérer du bio-gaz. Cette récupération alimente un Réseau de chaleur déployé et exploité par Dalkia (Groupe EDF) et sert à alimenter, en énergie les bailleurs sociaux, comme France Habitation et Coopération et Famille.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°2016-DCM-063A en date du 12 Juillet 2016, il a été approuvé les termes de la convention d'occupation du domaine public sur l'implantation du réseau de chaleur issu de la REP du Plessis Gassot, avec la société DALKIA :

- à compter du 02 Septembre 2016,
- et ce pour une durée de 12 ans.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le bénéficiaire devait s'acquitter depuis 2016 d'une redevance de 2 000 € HT par kilomètre linéaire de réseau et par an. C'est pourquoi, la redevance d'occupation avait été fixée à 5 600 € HT par année civile à la Ville (la longueur théorique correspondant au réseau qui était envisagé étant de 2 800 mètres linéaires).

Toutefois, toute augmentation du nombre de mètres linéaires mis à disposition implique une révision de la redevance par voie d'avenant.

Plusieurs extensions étant prévues par le bénéficiaire, afin de raccorder des équipements publics et des résidences, il convient de passer un avenant n°1 à la convention initiale :

- A compter de la signature du présent avenant, la longueur théorique correspondant au réseau complémentaire sera de 3 510 mètres linéaires, soit une redevance d'occupation complémentaire fixée à 7 020 € HT par année civile,
- Au regard du projet de développement du réseau de chaleur envisagé par le Bénéficiaire pour les prochaines années sur le territoire de la Ville, nécessitant notamment l'amortissement des investissements projetés, la durée de la Convention est prolongée de vingt ans (20 ans) à compter du 22 septembre 2028.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.**

**VOTE
UNANIMITÉ**

8. COMMANDE PUBLIQUE - Signature de la convention pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur Ismail ALTINOK

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnels capables de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Le SIG de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) dispose de données géographiques telles que le cadastre, les limites administratives, le mode d'occupation du sol, les adresses, les voies et les équipements. Il intègre également des données géographiques métiers liées à l'aménagement, la mobilité et le développement économique.

Ces données sont aujourd'hui comprises dans un portail cartographique accessible à l'ensemble des agents de la CARPF et, dans une moindre mesure, au grand public. Ce portail comprend notamment une cartothèque et des modules interactifs de visualisation des données géographiques.

Le bureau communautaire a approuvé le 9 décembre 2021 l'ouverture au SIG et l'accès aux données semi-publiques du portail cartographique au profit de ses communes-membres.

Ainsi, la CARPF a fait parvenir à la Ville une proposition de convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès au SIG.

La convention stipule que les données sont stockées, en fonction des usages et de la confidentialité des données géographiques, soit dans des bases de données géographiques hébergées, soit au sein des serveurs de la CARPF, soit sur des serveurs à distance appartenant à un hébergeur tiers.

La Ville acquiert un droit d'usage sur les données mises à disposition par la CARPF, afin de remplir ses missions de service public.

L'accès au SIG se fait à titre gracieux et la convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée de trois ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention entre la Ville et la CARPF relative à l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

**VOTE
UNANIMITÉ**

9. FINANCES - Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal - Commune et budget annexe des Baux commerciaux
--

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La ville a reçu les Comptes de Gestion 2021 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver ces Comptes de Gestion du Budget Principal et du budget annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2021 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.**

**VOTE
36 Voix POUR – 1 Abstention**

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande la raison pour laquelle la Ville n'a pas souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOYER, Directeur Général des Services, précise que l'expérimentation concerne les communes volontaires, pour lesquelles un certain nombre de pré-requis doivent être installés au préalable. Lors de la venue du responsable de la DGFIP, les prescriptions ont été levées pour passer à l'expérimentation de la M57 dès le mois de janvier 2023, avant celle du C.F.U.

De plus, il précise que jusqu'au 31 décembre 2021, la Ville dépendait de la Trésorerie de Louvres, dont l'ancien trésorier ne souhaitait pas s'engager à développer cette expérimentation.

M. SRIKANTHARAJAH se demande si l'expérimentation de la M 57 ne peut se pas se faire en parallèle avec le CFU.

Monsieur BOYER précise que la M 57 sera obligatoire à partir de 2024. Au 1^{er} janvier 2023, la Ville passera à l'expérimentation de la M 57 en lien direct avec le C.F.U (sous réserve de l'avis du Trésorier et de l'éditeur).

Monsieur le Maire ajoute que la Ville doit remplir des conditions et que certains pré-requis n'étaient pas acquis.

M. SRIKANTHARAJAH demande si cela concerne les pré-requis budgétaires.

Monsieur BOYER, à la demande de Monsieur le Maire, le confirme. La difficulté provient des systèmes d'amortissement que la Ville aurait dû effectuer dès 1996. Avec le travail effectué en collaboration avec la Trésorerie dès 2020, il s'avère que les études internes ont révélé que 25 à 30.000 mandats sont à associer à l'amortissement. Il est envisagé d'externaliser une partie de ce travail volumineux. Cela a été évoqué avec l'inspecteur de la Trésorerie et un travail en collaboration avec l'éditeur du logiciel pourra répondre aux pré-requis, si possible avant le mois de septembre.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Pierre RECCO est élu Président de séance et procède à la lecture des Comptes Administratifs 2021 de la Commune et des Baux Commerciaux.

10. FINANCES - Compte Administratif 2021 - Commune

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2021 - VILLE

Le compte administratif 2021 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de **11 329 956,05 €**.

Le fonctionnement :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Dépenses de l'exercice 2021 | 43 847 530,76 € |
| - Recettes de l'exercice 2021 | 54 402 390,46 € |

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de **10 554 859,70 €**.

L'investissement :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Dépenses de l'exercice 2021 | 12 777 313,87 € |
| - Recettes de l'exercice 2021 | 13 552 410,22 € |

L'exécution budgétaire en investissement est excédentaire de **775 096,35 €**.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2020 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement, un **excédent** de 5 603 689,71 €.
- La section d'investissement, un **excédent** de 343 508,93 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées, en section investissement seulement) représentent :

- en dépenses 1 830 917,71 €
- et en recettes 2 158 087,07 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Administratif 2021 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération.

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	51 601 241.71	51 601 241.71	22 290 306.58	22 290 306.58
Réalisations	43 847 530.76	48 798 700.75	12 777 313.87	13 208 901.29
Reprise résultats 2020		5 603 689,71		343 508.93
Total réalisations	43 847 530.76	54 402 390.46	12 777 313.87	13 552 410.22
Résultat brut	10 554 859.70		775 096.35	
Reports	0,00	0,00	1 830 917.71	2 158 087.07
Résultat net	10 554 859.70		1 102 265.71	
Résultat global brut	11 329 956.05			

Questions :

Monsieur OWONA souhaite connaître la raison de la réalisation d'un emprunt de 4 millions €.

Monsieur RECCO précise que cet emprunt est contracté pour la section d'investissement, puisque cela est interdit pour la section de fonctionnement. Cet emprunt participe à l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations.

<u>Compte Administratif 2021 de la COMMUNE :</u> (avec reports N-1 et Restes à Réaliser 2020)	
Section de Fonctionnement :	DEPENSES : 43 847 530,76 RECETTES : 54 402 390,46
Section d'Investissement :	DEPENSES : 14 608 231,58 RECETTES : 15 710 497,29

VOTE
29 Voix POUR – 7 Voix CONTRE

11. FINANCES - Compte Administratif 2021 - Service annexe des Baux commerciaux

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2021 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **585 731,53€**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	622 351.20	622 351.20	151 739.98	151 739.98
Réalisations	168 142.88	164 237.23	7 189.00	12 579.00
Reprise résultats 2020		570 186.20		14 060.98
Total réalisations	168 142.88	734 423.43	7 189.00	26 639.98
Résultat brut	566 280.55		19 450.98	
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net	566 280.55		19 450.98	
Résultat global brut	585 731.53			
Résultat global net	585 731.53			

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **566 280,55 €**
- Par un excédent d'investissement de **19 450,98 €**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'arrêter le Compte Administratif 2021 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :**

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	622 351.20	622 351.20	151 739.98	151 739.98
Réalisations	168 142.88	164 237.23	7 189.00	12 579.00
Reprise résultats 2020		570 186.20		14 060.98
Total réalisations	168 142.88	734 423.43	7 189.00	26 639.98
Résultat brut	566 280.55		19 450.98	
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net	566 280.55		19 450.98	
Résultat global brut	585 731.53			
Résultat global net	585 731.53			

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'il a été annexé à la note.

Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations.

Compte Administratif 2021 des BAUX COMMERCIAUX

(avec reports N-1 et RAR 2020)

Section d'Exploitation : **DEPENSES : 168 142,88**
 RECETTES : 734.423,43

Section d'Investissement : **DEPENSES : 7 189,00**
 RECETTES : 26 639,98

VOTE

28 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

Monsieur RECCO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes des Comptes Administratif 2020 de la commune et du service annexe des Baux Commerciaux.

Monsieur RECCO remet ensuite la Présidence de la séance à Monsieur le Maire.

12. FINANCES – Compte Administratif 2021 – Commune – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **10 554 859,70 €** et en investissement à **775 096,35 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 au budget primitif 2022 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2021 de **10 554 859,70 €** repris :
 - au compte **002** du budget primitif 2022.
- L'excédent d'investissement 2021 de **775 096,35 €** repris :
 - au compte **001** du Budget Primitif 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal

- **d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Compte Administratif du budget Ville,**
- **d'affecter les résultats du Compte principal de la Commune de la façon suivante :**
 - L'excédent de fonctionnement 2021 de **10 554 859,70 €** repris :
 - au compte **002** du budget primitif 2022.
 - L'excédent d'investissement 2021 de **775 096,35 €** repris :
 - au compte **001** du Budget Primitif 2022.

Questions :

M. SRIKANTHARAJAH. souhaite des précisions au sujet des chapitres 001 et 002.

Monsieur RECCO indique qu'en ce qui concerne le chapitre 002, il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2021. Cette épargne brute se traduira en épargne nette après le paiement du capital de la dette et correspondra à l'autofinancement net de la Ville.

Le chapitre 001 est la reprise de l'excédent d'investissement de 2021.

Monsieur OWONA estime qu'en fonction de l'autofinancement, la municipalité ne serait pas amenée à contracter un nouvel emprunt.

Monsieur RECCO indique que les recettes de la section d'investissement (autofinancement, subventions, retour FCTVA) sont limitées et que le recours à l'emprunt est la dernière mesure souhaitable. Dorénavant, le retour FCTVA sera presque immédiat, alors qu'auparavant, il était nécessaire d'attendre 1 ou 2 ans.

Monsieur OWONA demande s'il est envisagé d'augmenter les impôts.

Monsieur RECCO fait savoir qu'il n'a pas abordé la fiscalité.

Monsieur OWONA rappelle la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de la fiscalité n'augmentera pas cette année. En ce qui concerne l'avenir, il est difficile de se projeter, les collectivités dépendant des Lois de Finances présentées chaque année.

Il rappelle que le projet de la municipalité est ambitieux, par un Programme Pluriannuel d'Investissement avoisinant 70 millions €, l'actuel autofinancement de 10 millions € ne permettant pas d'aboutir à l'ensemble de ces projets.

Madame HERMANVILLE indique que même si la municipalité n'augmente pas les impôts, les Goussainvillois constateront une augmentation de 3,4 % lorsqu'ils recevront leurs avis d'imposition au mois d'octobre.

Monsieur le Maire ajoute que, pour ce budget, les services municipaux ont anticipé les inflations à venir.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si le montant de l'investissement de 70 millions € est pluriannuel.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du montant inscrit pour la durée du mandat.

VOTE

30 Voix POUR – 7 Voix CONTRE

13. FINANCES - Compte Administratif 2021 - Baux Commerciaux - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter les résultats 2021 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2022.

Le résultat d'exploitation cumulé de 2021 est de **566 280,55 €**.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2022 (en recettes d'exploitation).

De même, le solde positif d'exécution de la section d'investissement 2021 est de **19 450,98 €** et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux.**
- **d'affecter les résultats du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :**
 - Au compte 002 du BP 2022, l'excédent d'exploitation 2021 de **566 280,55 €**.
 - Au compte 001 du BP 2022, l'excédent d'investissement 2021 de **19 450,98 €**.

VOTE

30 Voix POUR – 7 Voix CONTRE

14. FINANCES - Vote des Taux des 2 Taxes Directes Locales pour 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le projet de loi de finances 2022 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Ainsi, afin de compenser la suppression de la TH en 2021, les communes ont perçu le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Depuis 2021, chaque commune a perçu un montant total de TFB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF), affecté d'un coefficient correcteur : Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur.

Par conséquent, les taux de taxes foncières sont devenus en 2021 l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux. Le montant du produit perdu s'apparentera à une dotation versée par l'Etat sur laquelle la Ville perd le pouvoir de modulation de taux.

Enfin, le taux de TH étant gelé depuis 2020, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 (16,71%) et il sert de taux de référence pour la taxation des résidences secondaires et des logements vacants en 2022.

Soit les taux cumulés suivants :

Imposition	2021	2022
TH	Figé 16,71%	Figé 16,71%
TFB	38,45%	38,45%
TFPB	69,86%	69,86%

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2022 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 38.45 %,
- Taxe Foncier non bâti : 69.86 %.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2022 comme suit :**

	TAUX 2022
Taxe foncière (bâti)	38,45 %
Taxe foncière (non bâti)	69,86 %

Monsieur RECCO rappelle que le taux des bases a été augmenté de 3,4 % par la Loi des Finances.

VOTE

30 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 1 Abstention

15. FINANCES - Budget Primitif 2022 - Commune

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2022 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative,
- L'amélioration du service aux usagers,
- Le maintien des tarifs des prestations à destination des familles,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique,
- La recherche active de cofinancements pour les projets et les évènements.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place,
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

III. Les dotations de l'Etat

Suite aux répercussions de la crise sanitaire, au contexte géopolitique européen actuel, et au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques sont directement impactées par :

- Une forte inflation, qui pèse sur les recettes fiscales mais surtout sur les dépenses, avec une explosion des coûts des énergies, des matières premières et des fournitures,
- Une incertitude renforcée par la Loi de Finances 2022 et le remaniement des bases de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est annoncé mais dont les modalités ne sont pas encore connues.

Pour l'année 2022, un gel des dotations de l'Etat est prévu. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour.

Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF d'ores et déjà actée (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et certaines dotations (FSRIF, FPIC, DSU, DGF...) qui n'ont pas été notifiées à ce jour.

IV. Le budget 2022

Ce budget doit donc permettre :

- la **mise en œuvre des priorités politiques** du mandat,
- de livrer une **situation budgétaire correcte** préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

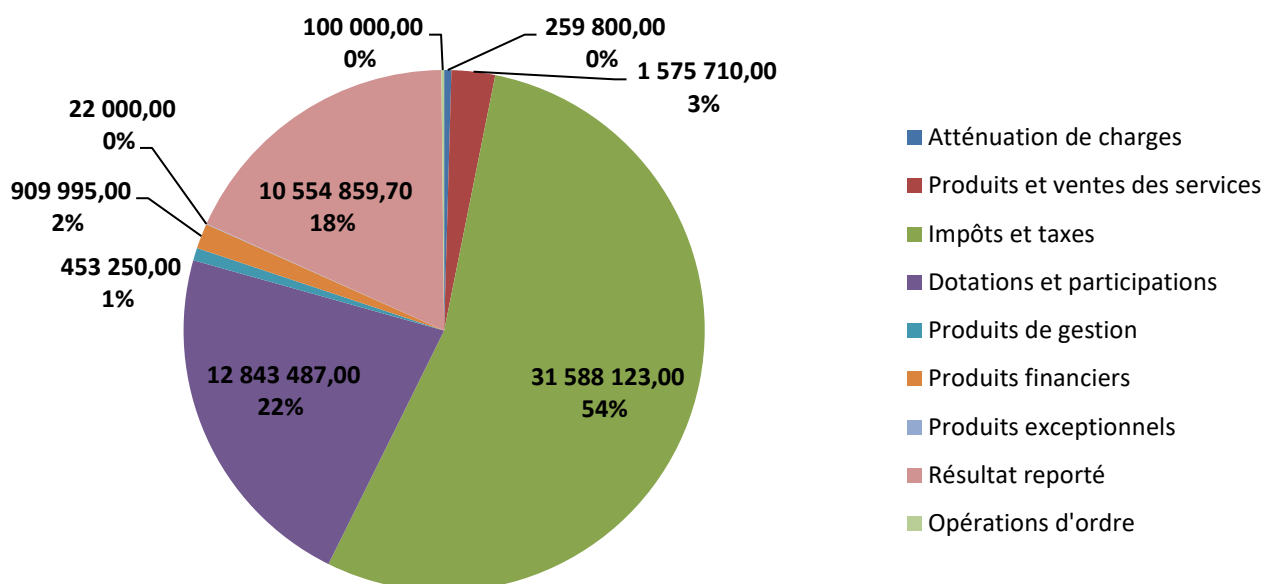
	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	27 499 226.12 €	27 499 226.12 €	32,05 %
Section de fonctionnement	58 307 224.70 €	58 307 224.70 €	67,95 %
TOTAL	85 806 450.82 €	85 806 450.82 €	100%

B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58 307 224.70 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement du BP 2022 :

	Les recettes de fonctionnement	BP + DM 2021	BP 2022
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 603 689,71 €	10 554 859,70 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	202 000,00 €	259 800,00 €
042	OPERATION D'ORDRES ENTRE SECTIONS	100 000,00 €	100 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 638 530,00 €	1 575 710,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	30 820 055,00 €	31 588 123,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 830 863,00 €	12 843 487,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	412 050,00 €	453 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00 €	909 995,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 059,00 €	22 000,00 €
	TOTAL DE LA SECTION	51 601 241,71 €	58 307 224,70 €



Il est à noter que, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

Les principales recettes concernent :

- le produit des taxes d'imposition directes pour environ 16 520 000 €,
- l'Attribution de Compensation versée par la CARPF : 10 238 000 €,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 900 000 €,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ : 440 000 €,
- la prévision de dotation globale de fonctionnement pour 3 390 000 €, (stable), la DSU et le FSRIF ont été reconduits dans l'attente des notifications,
- les participations des familles aux services municipaux (centres de loisirs, cours dispensés par les services municipaux, CMS...) en légère baisse par soucis de prudence relative à la situation sanitaire pour un total d'environ 1 576 000 €,
- les subventions du Conseil Départemental, Régional, de la CAF et d'autres organismes,
- les revenus des immeubles et produits divers.

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses suivantes :

a) les frais de personnel (chapitre 012) pour 29 222 789 €

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 65 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est plus élevé que la moyenne des communes de notre strate. Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. Pour 2022, la croissance des charges de personnel est limitée à + 0,2% par rapport au BP 2021. Le budget 2022 tient compte des éléments suivants :

- une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires,
- un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité,
- l'absence de revalorisation du point d'indice,
- la prise en compte de l'indemnité inflation,
- la fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues.

Le passage aux 1 607h depuis le 1er janvier 2022, par effet mécanique, devrait freiner une partie de la croissance récurrente de la masse salariale, puisque la volumétrie de travail aura augmenté. En effet, compte tenu de la suppression d'une large partie des congés dérogatoires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, les agents seront plus présents.

Le pôle Qualité de Vie au Travail et Dialogue Social, qui a été créé sous cette mandature, va poursuivre son travail sur le bien-être des agents afin de contenir la démotivation, les risques d'accident, l'usure et la démotivation des agents qui génèrent l'absentéisme. Le développement du télétravail participera lui aussi à réduire cet absentéisme puisque certains états de santé n'empêchent pas le télétravail. Une mise en œuvre est prévue à la fin du premier semestre.

Un cadre plus contraint des heures supplémentaires, astreintes et permanences a été défini afin de contenir ces volumes qui viennent augmenter la masse salariale. Même principe en ce qui concerne le recours aux vacataires qui a été lui aussi mesuré et déterminé sans possibilité de dépassement.

Les crédits alloués à la formation demeurent une priorité et représentent 140 000 €, auxquels il faut rajouter la participation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Outre les formations obligatoires, cette enveloppe doit permettre aux agents, et à la collectivité, de continuer à s'adapter à un contexte mouvant (réformes territoriales, normes de sécurité, évolution professionnelle, accompagnement aux changements...).

b) les charges à caractère général pour 9 870 862 €

Les charges à caractère général (fonctionnement des services publics) subissent une forte hausse (+9,7% soit +875 000€). Cette hausse est due essentiellement à la mise en place de la Cité Educative, au retour à une saison culturelle et événementielle complète pour la première fois depuis 2 ans (fin des restrictions sanitaires) ainsi qu'à la prise en compte de l'inflation (hausse des tarifs de l'énergie, des matières premières et des fournitures). Plus précisément, cette augmentation se déclinera dans divers domaines :

- **L'éducation et la labellisation « Cité éducative »** : Depuis de très nombreuses années, la politique éducative est en souffrance et la municipalité en fait un axe majeur de l'action municipale. Elle sera déclinée de manière globale, considérant que la culture, le sport, les animations périscolaires seront des vecteurs d'éveil, d'apprentissage, de découverte et de socialisation tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants. Le dispositif des cités éducatives sera un moyen de renforcer le développement de nos dispositifs et leur articulation avec l'ensemble des acteurs éducatifs : Education nationale, parents d'élèves, associations, etc...
- Le budget 2022 poursuivra l'enrichissement des actions éducatives pour la réussite de tous les enfants et jeunes, pour faciliter leur accès aux savoirs (notamment avec la poursuite des vacances apprenantes), aux pratiques culturelles et sportives.
- **la jeunesse** : La crise sanitaire que nous traversons impacte tout particulièrement la jeune génération qui se présentera demain sur le marché du travail. Afin de mieux répondre à leurs besoins et de les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, des actions spécifiques seront proposées (mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; découvrir les dispositifs d'accompagnement ; participer à des ateliers, élaboration de CV...). Parallèlement, le service jeunesse continuera de déployer ses actions d'accompagnement et d'animation, notamment avec le renforcement des événements d'été (Gouss'plage) et d'hiver (Village de Noël).
- **la santé** : la lutte contre la pandémie continuera de guider les actions de la ville : maintien du centre de vaccination, prévention... L'élaboration d'un nouveau contrat local de santé s'inscrit dans l'organisation du CMS, guidée par les conclusions de l'audit rendu en 2021. L'accompagnement des médecins libéraux sera renforcé afin de développer l'offre médicale sur la ville.
- La crise sanitaire ayant renforcé l'isolement des personnes âgées, plusieurs activités intergénérationnelles seront remise en place en 2022 via le CCAS notamment afin de conserver le

lien social d'avant-crise et de proposer un accompagnement social et psychologique renforcé pour les populations les plus fragilisées.

- **la sécurité et la tranquillité publique** : L'installation de nouvelles caméras de vidéo surveillance et de dispositifs nomades sera financée pour lutter contre les dépôts sauvages. En matière de mobilité et déplacement, la municipalité va lancer une étude pour un nouveau plan de circulation, la Municipalité proposera de nouvelles règles de stationnement, des réaménagements de parkings pour encourager le développement des commerces et sécuriser les déplacements.
- **un engagement durable pour le cadre de vie** : les choix de nos fournisseurs et prestataires seront guidés chaque fois que possible par des critères environnementaux. Les équipes de propreté et d'entretien des espaces publics ont été et continueront de disposer de moyens financiers élargis pour améliorer le cadre de vie des habitants. L'amélioration du cadre de vie passe également par un renforcement du civisme de chacun et en complément des actions de sensibilisation et des mobilisations citoyennes régulières, un dialogue avec les institutions et des missions de médiation sont mises en place. Afin de lutter contre le gaspillage énergétique, la Municipalité entreprend en 2022 de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...).
- **la mise en place de la démocratie participative** : après la relance du conseil municipal des enfants, ont été créés le conseil municipal de jeunes, le conseil des seniors et les nouveaux conseils de voisinage. Ces instances bénéficieront d'un budget participatif et participeront aux axes de développement de la Cité Educative.
- **le développement de la culture sur la ville** : en plus des activités connues à ce jour, ce secteur connaîtra un essor au travers d'actions organisées en direction de tous les publics, du plus jeune âge au senior et, grâce à la concertation de la population, permettra à chacun de s'épanouir grâce à une large diversité culturelle, adaptée à la demande des habitants. La saison culturelle ne devrait plus souffrir des mêmes restrictions que ces deux dernières années et pourra donc, sous toute réserve, revenir à une activité pleine.
- **animations de la ville** : suite à leur succès au deuxième semestre 2021, des animations et festivités phares seront de nouveau organisées, en associant les différentes structures municipales (journée sur le thème des droits des femmes, fête de la musique, Gouss'plage, halloween, village de Noël et sa patinoire, etc...).
- **développement économique** : une action forte est là aussi entreprise par la Municipalité afin de renouer les liens avec les commerçants Goussainvillois d'une part, mais aussi avec le tissu économique local de manière générale. La candidature sérieuse de la Ville au projet AGORALIM (appelée REGARDS – Réconciliation Ecologique à Goussainville par l'Alimentation Raisonnable, Durable et Solidaire), vu comme le « petit frère » du marché de Rungis à l'Est du Val d'Oise, va donner un écho économique puissant sur les thèmes de l'emploi, de l'agriculture et du transport de marchandise avec un rayonnement à minima régional.

c) Les autres charges

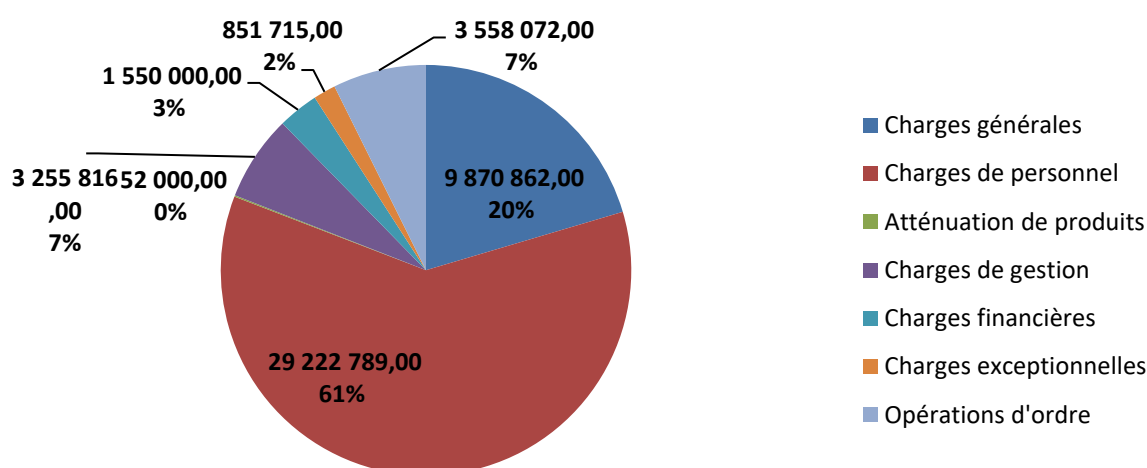
Les autres charges de gestion courante regroupent :

- **SOLIDARITE :** La subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 1 200 000 € qui permettra le maintien des actions de Solidarité en direction des personnes fragiles et précarisées (recrutement de deux assistantes sociales, bons alimentaires, subvention à la restauration scolaire, par exemple). Concernant les seniors, de nouvelles actions favorisant leur épanouissement seront mises en place (culture, sport et loisirs, et lien intergénérationnel). Pour le bien vieillir, la Ville poursuivra sa stratégie d'accompagnement au quotidien en faveur du maintien à domicile, de l'accès au droit ou encore de la formation aux outils numériques.
- Les subventions accordées aux organismes privés, avec le souhait de maintenir un niveau de contribution sensiblement révisé sur la base d'un travail sur des critères d'attribution visant à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions.

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2022 comme suit :

Les dépenses de fonctionnement		BP + DM 2021	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 995 518,99 €	9 870 862,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 151 394,00 €	29 222 789,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	13 632,00 €	52 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 501 890,00 €	3 255 816,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 620 000,00 €	1 550 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	190 759,00 €	851 715,00 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 412 105,00 €	3 558 072,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 715 942,72 €	9 945 970,70 €
TOTAL DE LA SECTION		51 601 241,71 €	58 307 224,70 €

Répartition des dépenses de fonctionnement au BP 2022 :

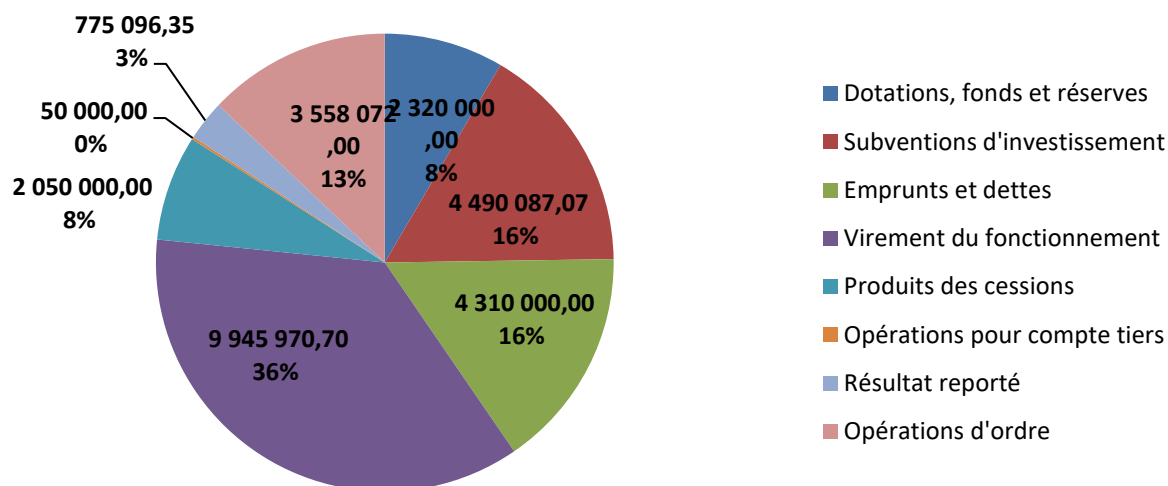


C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 27 499 226,12 € (avec les restes à réaliser).

	RECETTES	BP + DM 2021	BP 2022
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	343 508,93 €	775 096,35 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 715 942,72 €	9 945 970,70 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	340 000,00 €	2 050 000,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 412 105,00 €	3 558 072,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 120 000,00 €	2 320 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 342 366,87 €	4 490 087,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 010 000,00 €	4 310 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 383,06 €	0,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		22 290 306,58 €	27 499 226,12 €

Répartition des recettes d'investissement au BP 2022 :



Les principales recettes concernent :

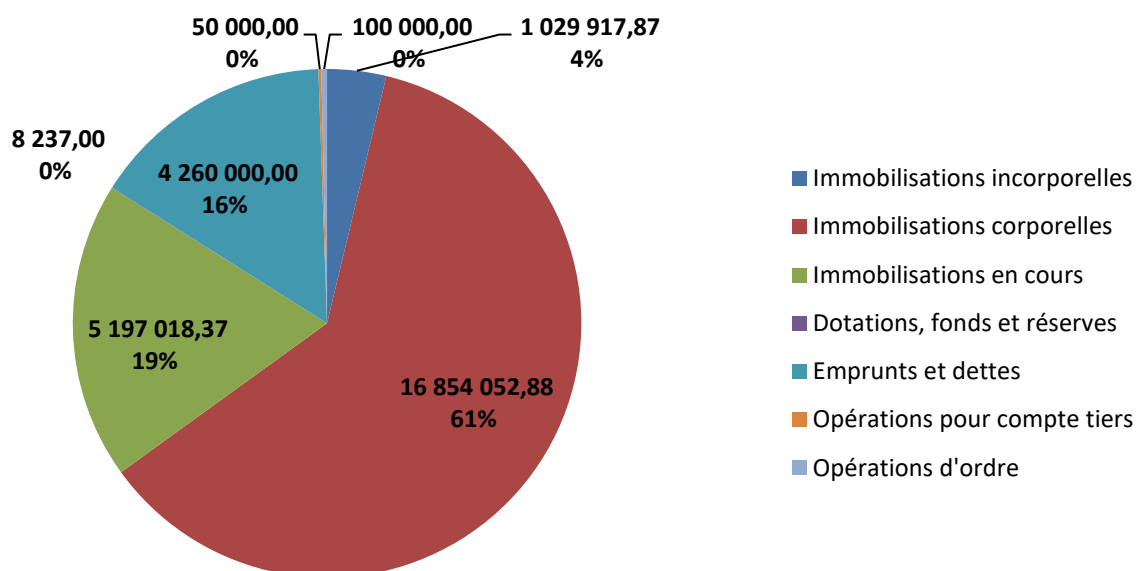
- le FCTVA pour 2 200 000 €,
- les subventions des partenaires 4 490 000 €,
- les amortissements des immobilisations pour 3 558 000 €,
- la Taxe d'Aménagement estimée à 120 000 €,
- la vente de terrains communaux à 2 050 000 €.

Il faut noter que le virement de la section de fonctionnement est de 9 945 970,70 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement 2022 espéré qui abonde les recettes d'investissement pour financer l'investissement 2022. Le principe comptable de l'équilibre budgétaire oblige la collectivité à inscrire en dépenses un montant équivalant aux recettes.

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

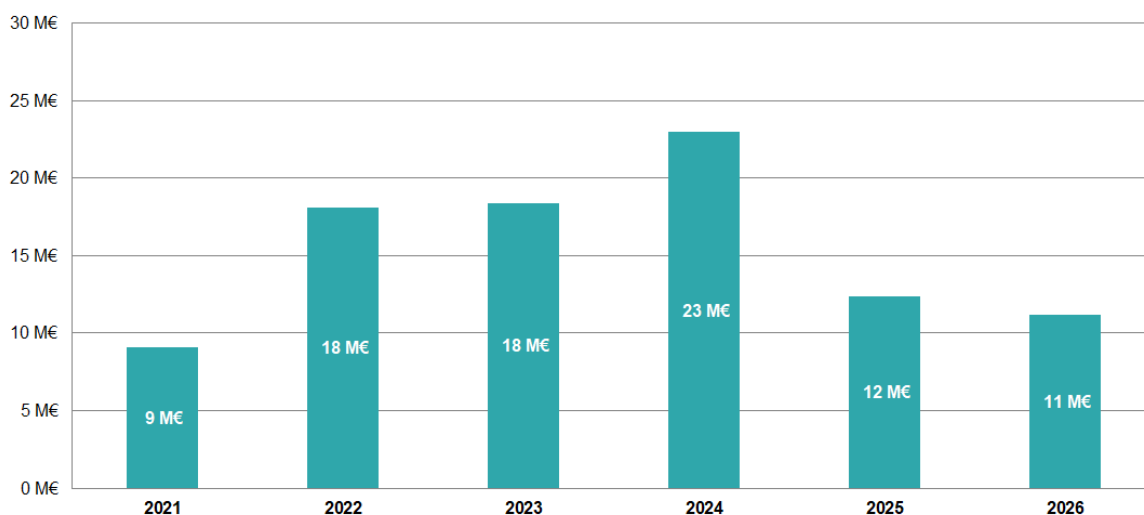
	DEPENSES	BP + DM 2021	BP 2022
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00 €	100 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 500,00 €	8 237,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 510 000,00 €	4 260 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	908 372,43 €	1 029 917,87 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 073 183,02 €	16 854 052,88 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 680 251,13 €	5 197 018,37 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		22 290 306,58 €	27 499 226,12 €

Répartition des dépenses d'investissement au BP 2022 :



La ville prévoit de financer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'environ 90 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026.

Le décalage de certains projets, notamment pour la période de 2022 à 2024, devrait permettre un « lissage » du PPI sur l'ensemble de la période, mais celui-ci reste conséquent :



Les principaux éléments du PPI pour la mandature sont les suivants :

- Quartier Gare (27 M€)
- CTM (9 M€)
- Avenues J. Potel et 6 juin 1944 (3,5 M€)
- City Parcs (0,7 M€)
- Travaux écoles + école à énergie positive (11,3 M€)
- CS Baquet / Plateau Jean Moulin (3,8 M€)
- Réhabilitation de la Meulière (2,5 M€)
- Entrées de ville (2,8 M€)
- Maison des associations ou MJC (ex-ALDI) (2 M€)
- Extension médiathèque (1,5 M€)
- Vieux Pays (3 M€)
- Entretien renouvellement du parc auto, mobilier, matériel informatique, voirie/bâtiments...

Les projets en cours à financer en partie sur le **BP 2022**, au-delà des investissements dits « fixes » (dettes, renouvellement d'équipement, entretien annuel...), reprennent globalement les montants prévus au PPI :

- Etudes quartier gare,
- Etudes du Centre Ville,
- Etudes du Plan Local d'Urbanisme,
- Etudes du Plan de circulation,
- Diverses Acquisitions Foncières,
- Travaux de Voirie,
- Contrat PPP,
- Travaux de Chauffage,
- Rue Jacques Potel,
- Sécurisation bâti du Vieux-Pays,
- Entrée de Ville (Rd-pt Demoiselles, avenue Montmorency),
- Parc automobile (balayeuse, bus, camions ST, pool auto...),
- Maison des associations (ou MJC / ex-ALDI),
- Extension Médiathèque,
- City Parcs et aires de jeux (Grandes Bornes, Blâtreux),
- Acquisitions foncières (pôle gare, centre-ville).

Un effort particulier sera fait pour l'entretien régulier du patrimoine municipal et le renouvellement du parc automobile dont l'état est très dégradé.

Le budget 2022 a la particularité d'être majoritairement fléché sur des investissements dits « verts », en faveur de la transition écologique. Ce sont les opérations d'investissements sur lesquels sont priorités les financements externes :

- rénovation énergétique des bâtiments communaux (écoles, hôtel de ville, médiathèque, ex-ALDI...),
- développement des mobilités douces (chemin des demoiselles, schéma directeur cyclable, piste cyclable reliant les deux gares avec une première tranche sur la rue Jacques Potel...),
- structuration des aménagements paysagers afin de développer la végétalisation des espaces urbains (réfection de la rue Jacques Potel, aménagement de l'entrée de ville le long l'avenue Montmorency...).

En ce qui concerne les écoles, environ 1M € sera consacré aux divers travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les enfants, les enseignants et le personnel municipal.

L'aménagement des accessibilités PMR (personnes à mobilité réduite) est également prévu sur plusieurs années sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Sous toute réserve et hors projets déjà engagés, le BP 2022 permettra de financer plus de 15 M€ d'investissements nouveaux, à emprunt constant.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, présenté par Monsieur le Maire, et faisant apparaître :

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	27 499 226.12 €	27 499 226.12 €	32,05 %
Section de fonctionnement	58 307 224.70 €	58 307 224.70 €	67,95 %
TOTAL	85 806 450.82 €	85 806 450.82 €	100%

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement.**
- **de préciser que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2022 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.**

Monsieur RECCO précise que l'Etat s'est engagé à geler les dotations. Les recettes sont constituées par des reports de recettes de 10,5 millions €.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande ce qu'il a été prévu en compensation du gel des dotations.

Monsieur RECCO indique que le montant des dotations sera identique à celui de l'an passé. Cependant, il émet des inquiétudes par la prochaine Loi de Finances qui sera votée en fin d'année pour 2023.

M. SRIKANTHARAJAH demande si les frais de personnel prennent en compte les postes votés au début de ce conseil.

Monsieur le Maire signale que ces postes étaient des régularisations.

Monsieur GAILLANNE demande où se situe la Meulière, évoquée dans les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne Poste située dans le projet Pôle Gare.

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître les premiers projets qui seront mis en place au Vieux Pays.

Monsieur ZIGHA informe qu'une réunion de concertation se déroulera au lendemain de ce conseil, au sujet des différentes actions envisagées, à court et moyen terme au Vieux Pays.

Dans un premier temps, il s'agira de sécuriser, d'effectuer des travaux au niveau de la voirie, du stationnement, de l'éclairage, de la création d'une aire de jeux devant le Parc, puis de relancer son activité culturelle.

Dans un second temps, il s'agira de créer une ligne de bus, car actuellement aucune ligne ne dessert le Vieux Pays. A cet effet, trois concertations sont prévues avec KEOLIS.

De même, en termes d'aménagement, le Croult sera réouvert et un travail sera effectué sur un cheminement piétons-vélos.

Madame HERMANVILLE demande si un inventaire des bâtiments dangereux a été établi.

Monsieur ZIGHA confirme que le diagnostic a été effectué pour le bâti appartenant à la Ville et que plusieurs types de sécurisation sont envisagés, pour un montant total de 1,5 millions €.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous a été fixé avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de déterminer ce qui peut être réhabilité, ce qui est dangereux et ce qui relève du péril.

Il ajoute que la municipalité souhaite la réhabilitation et l'animation du Vieux Pays, par le biais de la création d'un Quartier Culturel Créatif (QQC), d'un espace de jeux (demandé par les habitants) et d'une fête qui sera pérennisée tous les ans.

Monsieur le Maire estime qu'ainsi la municipalité aura œuvré, contrairement à l'ancienne municipalité, à la réhabilitation du Vieux Pays.

Madame HERMANVILLE le confirme.

Monsieur le Maire ajoute que les 4 études demandées par la précédente municipalité n'ont pas fait évoluer le projet. Celui qui est présenté, est réalisable.

Monsieur ZIGHA indique que tous les objectifs rentrent dans la feuille de route définie.

Monsieur HAMMAD fait savoir que la municipalité souhaite également développer un pôle de formation au Vieux Pays, dans le cadre du QQC.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre.

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

En fonctionnement : 58 307 224.70 €

En investissement : 27 499 226.12 €

Soit un total du budget de : 85 806 450.82 €

VOTE

29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

16. FINANCES - Budget Primitif 2022 - Service annexe M4 - Baux Commerciaux

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe M4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de **854 094,53 €** :

- Pour l'exploitation : **696 585,55 €**
- Pour l'investissement : **157 508,98 €**

Il convient de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter le Budget Primitif 2022 du service annexe M4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,**
- **de préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement,**
- **d'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2022 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2022.

**APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX :**

En exploitation : 696 585,55 €

En investissement : 157 508,98 €

Soit un total du budget de : 854 094,53 €

VOTE

28 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Au titre du budget 2022, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines, animation, culture, sport, solidarité... Le présent document vise à présenter l'attribution des subventions conformément à la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

La municipalité distingue 3 types de subventions :

1. Les subventions annuelles de fonctionnement :

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

2. Les subventions d'investissement :

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association souhaite rester propriétaire.

3. Les subventions exceptionnelles :

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. (pages 79 et 80 du Budget Primitif 2022).

Par ailleurs, le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieure à 23.000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2022 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022),**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23.000 €, à savoir :**

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC	SUBVENTION TOTALE 2022	dont acompte voté le 26 janvier 2022
CCAS	1 200 000 €	350 000 €
CENTRE DE FORMATION AVERROES	30 000 €	7500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
EMPREINTE	40 000 €	13 750 €
EUREKA	35 000 €	7 500 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	30 000 €	7 500 €
TENNIS CLUB MUNICIPAL	40 000 €	10 000 €

- de préciser que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

M. SRIKANTHARAJAH demande si les 3 groupes de subventions sont des subventions de fonctionnement.

Madame CEYLAN le confirme pour celles présentées à cette séance.

Madame HERMANVILLE estime que le CCAS n'a pas utilisé la totalité de la subvention de 2021, le bal des Grands-Mères et le repas des anciens n'ayant pas eu lieu.

Monsieur OWONA demande à partir de quels critères, les besoins sont adaptés aux associations et si un droit de regard peut être sur leur comptabilité.

Madame CEYLAN énumère le montant des subventions aux associations et précise qu'elle dépendent des critères votés en Conseil Municipal, à savoir : le nombre d'adhérents, l'ancienneté de l'association, l'organisation et la participation aux actions de la municipalité, le public visé, les tranches d'âge, les promotions de valeurs républicaines, l'intérêt public, le bilan de l'association et les mises à disposition de locaux.

**VOTE
UNANIMITÉ**

18. FINANCES - Admission en créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La trésorerie de Garges-Sarcelles sollicite l'admission en créances éteintes d'une liste de quatre titres de recettes concernant les exercices comptables de 2012, 2015 et 2017 pour un total de 985,29 €. Il s'agit d'impayés au conservatoire municipal.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ces actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en créances éteintes entraîne l'extinction de la dette et l'arrêt des poursuites.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon les listes 29611836815, 13240713915, 13240713915 et 13240713915 pour un montant total de 985,29 €,**
- **de dire que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours,**
- **de préciser que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.**

VOTE

35 Voix POUR et 2 Abstentions

19. POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2022 - Subventions Municipales

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- **Le quartier des « Grandes Bornes élargies »** : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- **Le quartier du « Cottage élargi »**, nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2022 en tenant compte des enjeux des 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 : (Au titre informatif, la délibération du conseil municipal n°2020-DCM-053A du 23 septembre 2020 a prorogé la convention pour une durée de deux ans 2021/2022).

1. **de cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
2. **de cadre de vie et le renouvellement urbain** : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, **il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation 2022 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 43 300 €.**

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2021	Coût de l'Action	SUBVENTION VILLE 2022	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Education aux médias et à l'information	2 000 €	11 793 €	2 000€	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	10 500 €	40 908 €	5 000 €	Renouvellement
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	17 907 €	3 200 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	0 €	39 380 €	2 500 €	Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Orient'Action	2 000 €	37 230 €	2 000 €	Renouvellement
Eurêka j'ai réussi	Ouverture culturelle	0 €	13 250 €	6 100 €	Nouvelle action
Centre de formation Averroès	Café discussion – libérer la parole	0 €	29 995 €	3 500 €	Nouvelle action
Empreinte	Décroche pas	7 000 €	17 000 €	3 000 €	Convention pluriannuelle Etat
CIDFF 95	Droit des étrangers	8 000 €	17 000 €	8 000€	Convention pluriannuelle Etat
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	6 000 €	50 800 €	4 000 €	Convention pluriannuelle Etat
Synergie	Permanences juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	16 350 €	4 000 €	Convention pluriannuelle Etat

Monsieur CHAMAKHI rappelle que le contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé sur 2021-2022. Il sera mis à la concertation et discuté avec la population et l'ensemble des partenaires associatifs. Celui-ci porte sur les 2 quartiers Politiques de la Ville : Le Cottage élargi et les Grandes Bornes élargies, ce qui représente 1/3 de la population.

Il rappelle que l'économie et l'emploi sont une compétence de la Communauté d'Agglomération, mais il s'agit d'un axe pour lequel la municipalité a un concours important, notamment par le plan pour l'insertion des jeunes, porté par le service jeunesse et par une coordination globale des questions de l'emploi sur la Ville portées par l'élue, Monsieur HAMMAD, et qui permet d'avoir une coordination des acteurs de l'emploi et de subvenir aux objectifs locaux.

Il signale qu'il est inscrit au BP pour 141.000 €, tout comme l'an passé.

La programmation présentée porte sur la parentalité, sur la lutte contre le décrochage scolaire, l'ouverture culturelle et les permanences juridiques.

**VOTE
UNANIMITÉ**

20. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des représentants de la Commission de Délégation des Services Publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3.500 habitants doivent créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- de leurs garanties professionnelles et financières,
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5112-4 du code du travail,
- et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président, ou de son représentant,
- de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux de l'opposition de la même liste la composant, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et assurer à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal, la possibilité d'avoir au moins un représentant, il convient de délibérer à nouveau sur sa composition.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à cette commission de délégation de service public,**
- **d'abroger les décisions antérieures du conseil antérieur pour la commission de délégation des services publics.**

A partir des listes déposées par les groupes « l'Audace du Renouveau », « Ensemble continuons pour Goussainville » et « Ensemble pour réussir », il est proposé les candidatures de :

Titulaires :

- M. Ismail ALTINOK
- Mme Séverine BOUGEAULT
- M. Ali BOUAZIZI
- M. Jean-Charles LAVILLE
- Mme Farah GUENDOZ

Suppléants :

- M. Pierre RECCO
- Mme Laetitia BAUDELET
- Mme Lucienne BUSSY
- M. Yannick OWONA
- M. Pascal GAILLANNE

Vote au scrutin secret

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 35

Par 34 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

SONT ELUS, pour la durée du mandat, pour la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur ALTINOK Ismail	Monsieur RECCO Pierre
Monsieur BOUAZIZI Ali	Madame BAUDELET Laetitia
Madame BOUGEAULT Séverine	Madame BUSSY Lucienne
Monsieur LAVILLE Jean-Charles	Monsieur OWONA Yannick
Madame GUENDOZ Farah	Monsieur GAILLANNE Pascal

21. URBANISME - Indemnité d'éviction agricole portant sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 26, sise à Fontenay-en-Parisis (95), le long du boulevard des Frères Montgolfier

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte le projet de création d'un équipement collectif incluant notamment une école, afin de répondre aux besoins communaux et notamment à la croissance démographique et scolaire observée ces dernières années. Compte-tenu de la spatialisation des besoins au nord du territoire communal et en raison de la raréfaction des terrains disponibles, le site retenu pour la réalisation de projet est à Fontenay-en-Parisis.

La délibération du conseil municipal n° 2021-DCM-075A du 22 septembre 2021 a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZI numéro 26, d'une contenance de 69a 30 ca.

La parcelle susnommée est actuellement exploitée par un couple d'agriculteurs, Monsieur Jacques DENEUX et Madame Claire DENEUX, justifiant de cette qualité et ont :

- par courrier daté du 20 octobre 2021, fait savoir qu'ils renonçaient à l'exercice de leur droit de préférence,
- par courrier daté du 30 octobre 2021, accepté un montant d'indemnité d'éviction fixé à un euro et soixante centimes du mètre carré (1,60 €/m²), soit onze mille quatre-vingt-huit euros (11 088 €).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une indemnité pour éviction d'un montant de onze mille quatre-vingt-huit euros (11 088 €),**
- **d'autoriser le Maire à signer l'indemnisation d'éviction agricole.**

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si cette parcelle accueillera uniquement une école.

Monsieur ZIGHA confirme que, pour l'instant, il n'est prévu qu'une école. Cependant, si les besoins évoluent, la Ville interrogera si les parcelles mitoyennes peuvent être vendues.

Madame HERMANVILLE souhaite savoir s'il y aura des logements.

Monsieur ZIGHA indique que la Ville n'a pas la compétence à construire des logements puisque ces terrains adjacents appartiennent au territoire de Fontenay. Il ne peut y avoir que des équipements publics.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande s'il s'agit des équipements nécessaires à une école.

Monsieur ZIGHA indique que cela peut s'étendre à ce qui a trait à une école, comme un parking ou un gymnase.

Monsieur le Maire fait savoir que l'ambition est de créer un pôle éducatif sur cette parcelle.

Monsieur BOUAZIZI ajoute que les services associés seront présents, comme l'accompagnement à la parentalité, la réussite éducative.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de permettre aux parents d'intégrer l'école, de les sensibiliser et être au plus près de leurs enfants.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite savoir si le nombre de classes a été fixé.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un travail est effectué en collaboration avec l'Education nationale afin de calibrer au mieux la construction de cette école.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si les élèves de Fontenay auront accès à cette école.

Monsieur le Maire répond que celle-ci sera réservée uniquement aux Goussainvillois.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le montant de cet équipement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu le résultat des études et que désormais la taille des écoles est déterminée en fonction des besoins. Les élus faisant partie de la commission municipale correspondante seront associés aux travaux.

Madame HERMANVILLE admet que cette école est nécessaire du fait de la construction d'appartements sans équipement public, lors de la précédente municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que cette municipalité n'a pas signé la rénovation urbaine.

VOTE

36 Voix POUR et 1 Abstention

22. URBANISME - Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme par délibération n°2018-DCM-61A du 27 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en adéquation les règles d'urbanisme avec le projet politique porté par la municipalité, et notamment certains projets de développement (quartier gare, Bus à Haut Niveau de Sécurité, etc.).

Pour cela, la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU apparaît indispensable.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification sont les suivants :

- encadrer davantage la densification non maîtrisée en zone D du PEB (divisions, démolitions, extensions, reconstructions) afin d'en préserver le caractère pavillonnaire,
- dans le cadre de la restructuration et du développement du quartier gare, augmenter les hauteurs qui y sont applicables,
- d'interdire l'implantation non maîtrisée de cellules commerciales sur certains linéaires afin de préserver leur caractère pavillonnaire et concentrer l'offre dans les centralités existantes ou en venir,
- d'augmenter les possibilités de construction le long de certains axes principaux et stratégiques de la ville,
- de supprimer l'emplacement réservé institué rue Peltier,
- de définir de façon plus précise l'emplacement réservé rue Albert Sarraut / Route de la gare, etc. pour permettre l'arrivée du BHNS,
- de modifier la destination de certaines parcelles pour permettre l'accueil de commerces de détail,
- de mettre en œuvre des protections patrimoniales pour préserver certains bâtis ou parties de bâtis remarquables,
- de réglementer plus finement l'aspect des constructions et de leurs abords,
- d'encadrer et d'interdire l'implantation dans certaines zones pavillonnaires de certaines catégories d'équipements d'intérêt collectifs recevant du public,
- de supprimer la servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global du centre-ville et de mettre en œuvre un projet d'aménagement global ainsi que sa traduction dans le PLU,
- d'adapter le zonage aux projets de nouveaux équipements publics (nouveau groupe scolaire, équipement de santé, ...).

Conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes présentées dans la présente délibération seront strictement respectées pendant toute la durée de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du PLU sera confiée à un cabinet d'études qui sera sélectionné ultérieurement.

Pour votre information, cette procédure de modification, plus courte, sera menée parallèlement à une procédure de révision, plus lourde, pour des évolutions qui en relèvent. Cette procédure fait l'objet d'une délibération distincte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme avec pour objectifs :**
 - encadrer davantage la densification non maîtrisée en zone D du PEB (divisions, démolitions, extensions, reconstructions) afin d'en préserver le caractère pavillonnaire,
 - dans le cadre de la restructuration et du développement du quartier gare, augmenter les hauteurs qui y sont applicables,
 - d'interdire l'implantation non maîtrisée de cellules commerciales sur certains linéaires afin de préserver leur caractère pavillonnaire et concentrer l'offre dans les centralités existantes ou en venir,
 - d'augmenter les possibilités de construction le long de certains axes principaux et stratégiques de la ville,
 - de supprimer l'emplacement réservé institué rue Peltier,
 - de définir de façon plus précise l'emplacement réservé rue Albert Sarraut / Route de la gare, etc. Pour permettre l'arrivée du BHNS,
 - de modifier la destination de certaines parcelles pour permettre l'accueil de commerces de détail,
 - de mettre en œuvre des protections patrimoniales pour préserver certains bâtis ou parties de bâtis remarquables,
 - de réglementer plus finement l'aspect des constructions et de leurs abords,
 - d'encadrer et d'interdire l'implantation dans certaines zones pavillonnaires de certaines catégories d'équipements d'intérêt collectifs recevant du public,
 - de supprimer la servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global du centre-ville et de mettre en œuvre un projet d'aménagement global ainsi que sa traduction dans le PLU,
 - d'adapter le zonage aux projets de nouveaux équipements publics (nouveau groupe scolaire, équipement de santé, ...).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la modification du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **D'approuver les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.**
- **De définir, conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la modification du Plan Local d'Urbanisme :**
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>
 - Organisation de réunions publiques,
 - Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
 - Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé HÔTEL DE VILLE, 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

- De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du PLU à un cabinet d'études qui sera sélectionné ultérieurement.
- De donner autorisation au Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- D'associer à la modification du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.
- De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification de son document d'urbanisme.
- De notifier conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme :
 - au préfet du Val d'Oise ;
 - à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - au président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
 - au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
 - au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
 - au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise,
 - au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest,
 - aux maires des communes voisines,
 - aux présidents des EPCI voisins.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir à quel moment la servitude sera levée.

Monsieur ZIGHA indique qu'elle interviendra en 2023.

Madame HERMANVILLE demande des précisions en ce qui concerne le PLU.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il est en cours, par une révision et une modification. La révision sera plus longue puisqu'elle touche les zones agricoles.

Il informe que toutes les modalités seront mises en place dans le cadre du PLU : enquêtes, réunions publiques. La servitude et le périmètre d'attente ont été instaurés lors du dernier PLU en 2018 sur 5 ans. Ils seront donc levés en 2023, ce qui permettra d'autres constructions.

Au sujet « d'interdire l'implantation non maîtrisée de cellules commerciales sur certains linéaires afin de préserver leur caractère pavillonnaire... », Monsieur LAVILLE demande ce qu'il est sous-entendu en matière d'implantation non maîtrisée.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'il peut s'agir, par exemple, de la construction d'un garage si la municipalité ne le souhaite pas en centre-ville, pour que cela ne soit pas anarchique, mais en cohérence. Tout projet devra être soumis au Directeur du service Développement Economique et de Monsieur SAVIGNY, élu en charge du commerce sur la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que si besoin la mairie se portera acquéreur afin d'avoir des commerces diversifiés en centre-ville, pour le rendre attractif.

**VOTE
UNANIMITÉ**

23. URBANISME - Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme par délibération n°2018-DCM-61A du 27 juin 2018.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de mettre en adéquation les règles d'urbanisme pour permettre la mise en œuvre des projets municipaux. A cette fin, deux procédures distinctes sont mises en oeuvre :

- une procédure de modification qui fait l'objet d'une délibération parallèle,
- une procédure de révision, objet de la présente délibération. La procédure de révision, plus lourde, s'explique en raison des modifications à apporter en zone agricole. Afin de compenser sa réduction, la procédure de révision poursuit également l'objectif de renaturation de certains secteurs communaux (projet du Bois du Seigneur, etc.).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision sont les suivants :

- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole afin de produire du logement et rééquilibrer l'offre de logements en zone D du PEB via la requalification d'une friche qui n'assure plus de fonction agricole actuellement,
- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricoles, destinées à accueillir le projet Agoralim permettant l'implantation d'un projet de développement économique à rayonnement national,
- De revaloriser les zones naturelles situées dans le secteur du « Bois du Seigneur »,
- De classer en espaces naturels et agricoles certaines parcelles actuellement situées en zone industrielle.

Conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes présentées dans la présente délibération seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU sera confiée à un cabinet d'études qui sera sélectionné ultérieurement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme avec pour objectifs :**
 - De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole afin de produire du logement et rééquilibrer l'offre de logements en zone D du PEB via la requalification d'une friche qui n'assure plus de fonction agricole actuellement,
 - De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricoles, destinées à accueillir le projet Agoralim permettant l'implantation d'un projet de développement économique à rayonnement national,
 - De revaloriser les zones naturelles situées dans le secteur du « Bois du Seigneur »,
 - De classer en espaces naturels et agricoles certaines parcelles actuellement situées en zone industrielle.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **d'approuver les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.**
- **de définir, conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :**
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Goussainville : <http://www.ville-goussainville.fr/>
 - Organisation de réunions publiques,
 - Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
 - Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé HÔTEL DE VILLE, 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.
- **De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'études qui sera sélectionné ultérieurement.**
- **De donner autorisation au Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.**
- **D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.**
- **D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.**
- **De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.**

- **De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.**
- **De notifier conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
 - au préfet du Val d'Oise,
 - à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - au président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
 - au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
 - au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
 - au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise,
 - au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest,
 - aux maires des communes voisines,
 - aux présidents des EPCI voisins.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Monsieur ZIGHA précise que la durée de la révision sera plus longue.

VOTE
33 Voix POUR et 4 Abstentions

24. URBANISME – Bilan de concertation – Quartier Gare

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échange multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échange multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places de stationnement et d'une « écostation bus » située sur une place urbaine au cœur du projet, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Entre 2004 et 2015, plusieurs études pré-opérationnelles ont été lancées par la ville de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France, l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le STIF et la communauté d'agglomération Val de France. N'ayant pu aboutir à un projet satisfaisant et soutenable, deux nouvelles études urbaines ont été lancées simultanément par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Goussainville sur leur périmètre et champ de compétence respectifs en 2018.

Ces études ont permis d'aboutir à des premières orientations et esquisses d'aménagement. Sur cette base, une convention-cadre a été signée entre les collectivités en juillet 2021 fixant la participation publique à 15 millions d'euros pour chacun des maîtres d'ouvrage et définissant le programme d'études et actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif. Les études de 2018 ont aussi permis de contractualiser avec Ile-de-France Mobilités la signature d'un contrat de pôle en septembre 2021 permettant la prise en charge d'une partie des dépenses prévues pour le pôle d'échange multimodal.

Dans ce contexte renouvelé, la ville de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ont souhaité poursuivre les démarches de concertation préalable avec les habitants de manière à respecter le cadre juridique (article L.103-2 du code de l'urbanisme) qui s'impose à une opération urbaine de cette envergure. Pour ce faire, le conseil municipal, par délibération n°2021-DCM-050A du 30 juin 2021 et le conseil communautaire, par délibération n°21.198 du 23 septembre 2021, ont approuvé un bilan d'étape de la concertation et décidé d'actualiser ses modalités de mise en œuvre. La période de cette concertation préalable a été fixée de juin à décembre 2021.

L'objectif de cette concertation préalable réalisée durant l'année 2021 a été de permettre aux habitants de se saisir des informations sur le projet de manière à aboutir à un projet qualitatif, partagé et co-construit.

Bilan de la concertation préalable de 2021

La concertation préalable du projet de requalification du quartier de la gare principale de Goussainville a débuté par l'organisation d'une réunion publique à l'espace Pierre de Coubertin le samedi 16 juin 2021, qui a été suivie d'une balade urbaine au sein du périmètre du projet.

Dès septembre 2021, l'affichage au siège de l'agglomération et en mairie d'un avis d'ouverture de la concertation, indiquant les dates et modalités de cette dernière a été effectué. Cet avis a aussi été joint aux articles internet publiés sur les sites officiels des deux collectivités qui présentaient le projet, la démarche de concertation et permettaient de consulter le dossier de présentation du projet. Ce dossier de présentation et le registre permettant de consigner les observations du public, étaient consultables au siège de l'agglomération et en mairie durant toute la durée de la concertation préalable. De plus, une adresse mail dédiée au projet a été créée et a permis au public de communiquer leurs questions et suggestions concernant le projet : projetgare@ville-goussainville.fr

Quatre ateliers de concertation ont ensuite été organisés, chacun sur une thématique précise du projet :

1. Un atelier sur les commerces et animations des rez-de-chaussée, le 16 septembre 2021 à 19h à la MJC,
2. Un atelier sur l'espace public et le mobilier urbain, le 25 septembre 2021 à 10h à l'école St Exupéry,
3. Un atelier sur les formes et ambiances urbaines et architecturales des bâtiments, le 5 octobre 2021 à 19h à l'école St Exupéry,
4. Un atelier sur les transports et les mobilités, le 16 novembre à 19h à la salle Colucci.

Ces ateliers ont rassemblé en moyenne une quarantaine de personnes et ont permis d'échanger avec le public et de récolter leurs questions et suggestions pour le projet. Une liste de questions, des cartes et des images de références ont favorisé ce processus de réflexion.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 15 décembre 2021 à 19h à l'espace Sarah Bernhardt. Une distribution de flyers indiquant l'horaire et le lieu de cette rencontre a été réalisée à la gare principale et lors des marchés de la commune. Cette réunion publique a rassemblé environ 150 personnes et a permis de présenter le projet et d'échanger à nouveau avec le public suite aux rencontres précédemment organisées.

L'ensemble de cette démarche de concertation préalable a ensuite fait l'objet d'un bilan de concertation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le bilan de la concertation préalable, relatif au projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville,**
- **de dire que les décisions d'autorisation du projet justifieront la manière dont il a été tenu compte des observations et propositions du public, lequel en sera informé par voie de publication sur le site internet de la Ville,**
- **de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire remercie les Goussainvillois qui ont donné leurs avis pendant 2h30, ce qui a permis de faire aboutir ce projet en concertation.

VOTE

33 Voix POUR et 4 Abstentions

25. URBANISME – Convention avec la société ODC pour l'aménagement visant à la renaturation du Bois du Seigneur en poumon vert

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Le Bois du seigneur, d'une superficie d'environ 30 hectares, est composé de 18 parcelles, presque exclusivement propriétés communales. Ancienne décharge laissée depuis des années à l'abandon, ce site fait actuellement l'objet de dépôts sauvages de déchets, d'occupations illicites, et plus largement de pratiques déviantes (mécanique sauvage, casse automobile, etc.) qui nuisent à son caractère d'exception et engendrent une importante pollution.

Pourtant, ce site représente un réel intérêt, et ce d'autant plus, compte-tenu de l'organisation urbaine de la commune de Goussainville. Effectivement, le développement de la ville s'est effectué au cours du 20^{ème} siècle, par la juxtaposition de quartiers, sans réelle cohérence urbaine. Cette situation n'a pas permis le développement d'espaces verts structurants à l'échelle communale, avec la seule présence de quelques espaces verts de taille restreinte. Afin de répondre à ce déficit, et lutter contre la dégradation du site, la Municipalité souhaite aménager un véritable poumon vert, connecté aux cheminements piétons de la vallée du Croult et du Vieux Pays. Ce projet de renaturation permettra à terme, la réappropriation de cet espace vert au fort potentiel qualitatif grâce à la réalisation d'un parc urbain, structuré autour de divers aménagements paysagers respectueux de l'environnement. Ce site sera ainsi connecté au centre-ville, au quartier des Noues, à la zone d'activités économiques et au Vieux-Pays, ainsi qu'aux communes du Thillay et de Roissy, conférant à cet espace vert une envergure intercommunale.

Dans le cadre de ce projet, la Société ODC propose à la Ville de mettre en œuvre un projet d'aménagement paysager réalisé au moyen de matériaux inertes. A ce titre, la société ODC se propose pour le compte de la ville de mener à bien les études préalables (techniques, financières, juridiques, règlementaires), les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations requises, puis la réalisation des travaux d'aménagement. Le détail des travaux d'aménagement sera connu à l'issue de la réalisation des études préalables et fera, en amont, l'objet d'une validation communale. Le projet fera également l'objet d'une phase de concertation avec les habitants qui est prévue à la mi-2022. Ainsi, la présente convention n'a pas pour objectif de présenter les équipements et activités du futur parc, qui seront déterminés suite à la concertation, mais d'en détailler les conditions de réalisation.

La société ODC propose à la Ville de signer une convention de partenariat valable pour une durée de quatre ans à compter de sa prise d'effet. En contrepartie de la mise à disposition du foncier, la société ODC versera 35 000€ /an la commune, le premier versement sera réalisé à la prise d'effet de la convention puis à chaque date d'anniversaire.

La convention a pour objet :

- La mise à disposition par la Ville à ODC des parcelles communales,
- La désignation et la localisation des parcelles,
- La liste des études préalables et des procédures réglementaires à mener,
- Les conditions de réalisation des travaux d'aménagement,
- La durée de la convention,
- La mise à disposition du foncier,
- Les modalités de l'état des lieux du site,
- Les conditions financières,
- Les conditions de résiliation,
- Les modalités de partenariat et de gouvernance,
- La transmission du contrat,
- La date de prise d'effet,
- La modification de la convention et litiges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la société ODC et la Ville pour la réalisation de l'aménagement et la renaturation du Bois du seigneur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville et ODC pour la réalisation des études préalables et l'aménagement et la renaturation du Bois du Seigneur,**
- **d'autoriser le Maire de la commune de Goussainville à signer avec ODC la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération.**

Questions :

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il a recherché des informations au sujet de la Société ODC et que son activité serait le traitement de déchets.

Madame FONTAINE indique qu'il s'agit plutôt de matériaux inertes.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître l'intérêt de cette société, celle-ci devant entretenir un terrain de 30 hectares et verser un montant de 35.000 € chaque année à la commune.

Madame FONTAINE signale que les recettes de cette société proviennent de l'aménagement de remblais par l'apport de matériaux inertes.

Elle ajoute que les accès seront sécurisés.

VOTE

29 Voix POUR et 8 Abstentions

Monsieur le Maire fait savoir que le nombre de déchets ne cesse d'augmenter d'années en années sur cette parcelle, par l'inertie des précédentes municipalités, et il est donc nécessaire d'assainir cette parcelle pour accueillir le projet AGORALIM.

26. JEUNESSE - « Pass Réussite » 2022 - Dispositif de la Cité Éducative.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes Goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi, la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le « PASS RÉUSSITE ».

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAFA, d'un accès à une formation ou un emploi,
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger,
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...),
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation),

Le candidat devra se rendre disponible pour :

- Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier,
- Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montant d'attribution :

- A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le « PASS Réussite » obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	☞ Financement du BAFA	☞ De 17 à 30 ans	☞ Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	- 300€
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence de l'élue en charge de la Jeunesse et de la Culture de la Ville :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Générale Adjointe Politiques Educatives - Cohésion Urbaine et Sociale,
- le Directeur de la Jeunesse,
- le Responsable du Pôle Ressources Jeunesse.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des « PASS Réussite » ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme son projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du « Pass Réussite » où le délai prévu par le projet,
- Partager son expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association gossainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures,
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le dispositif « PASS RÉUSSITE » présenté ci-dessus.

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si le PASS RÉUSSITE n'est pas seulement un soutien financier.

Madame YEMBOU répond que le service Pôle Ressources Jeunesse (PRJ) aura un rôle de conseil et d'accompagnement pour la constitution de leur dossier.

M. SRIKANTHARAJAH souhaite savoir si un suivi du projet sera réalisé.

Madame YEMBOU confirme que celui-ci sera exercé par le service PRJ.

M. SRIKANTHARAJAH indique qu'il est stipulé que les bénévoles devront en contrepartie s'engager auprès d'une association gossainvilloise. Il demande si cet engagement sera calculé en heures en fonction du montant versé.

Madame YEMBOU précise qu'à l'heure actuelle, cela n'a pas été défini par le service et que c'est la raison pour laquelle cela n'est précisé dans cette délibération.

Au sujet du PASS SOLIDAIRE – Chantier humanitaire, Madame HERMANVILLE souhaite en connaître l'endroit et le nombre de personnes.

Madame YEMBOU signale le projet humanitaire n'est pas défini par la Municipalité, mais par le jeune. Dans le cas où le jury estime qu'il est pertinent, une aide financière sera accordée dans le cadre du PASS SOLIDAIRE.

Monsieur le Maire ajoute qu'un suivi sera effectué après obtention de cette aide.

M. SRIKANTHARAJAH demande s'il est prévu de recouvrer la somme dans le cas où le bénéficiaire abandonne son projet.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu dans la convention.

Madame YEMBOU ajoute que les PASS seront en votés en Conseil Municipal à Huis Clos.

**VOTE
UNANIMITÉ**

ADJONCTION DU POINT À L'ORDRE DU JOUR

URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AC numéro 88, d'une superficie de 1 188m², sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de l'élargissement de la voirie et de la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 88 afin d'élargir la voie publique, rue de l'Echelle dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés rue Malcolm X. L'élargissement nécessitera une découpe d'environ 200m² de la parcelle cadastrée section AC numéro 88. Ce découpage sera effectué par un géomètre, une fois le processus d'acquisition réalisé.

Le restant de parcelle, qui abrite actuellement un pavillon d'environ 98m² a vocation à disparaître pour accueillir à sa place, un centre médical dont l'objectif est de répondre aux besoins des habitants du quartier des Grandes Bornes – quartier politique de la ville – et qui doit ainsi, pallier, au moins en partie, au manque d'offre de soins. Effectivement, la création d'un centre de santé répond au manque d'équipements dédiés aux soins, la commune de Goussainville se trouvant dans un désert médical ainsi que l'atteste le diagnostic local de santé établi en 2014. Le diagnostic indiquait que la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France. Le même diagnostic soulignait la part importante des professionnels de santé âgé de plus de 55 ans dont 60% partirait en retraite dans un délai compris entre 5 et 10 ans. La diversité des soins offerts et le nombre de professionnels les proposant sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population.

Pour réaliser ces opérations, la commune doit se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée section AC numéro 88. Suite à des négociations entre les parties, à savoir, la commune de GOUSSAINVILLE d'une part, et Monsieur et Madame RABBOUCHE d'autre part, il a été convenu un prix d'acquisition de 460 000 €, sans frais d'agence et hors frais et droits liés à l'acte notarié et d'enregistrement, à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC numéro 88 au prix de 460 000 € hors droits, frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché**

**VOTE
UNANIMITÉ**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Une information reçue par courriel le 26 janvier 2022 de la part du Trésorier Public de la Trésorerie de Garges-Sarcelles a sollicité une imputation comptable de 13 632 € au Chapitre 014 "Atténuations de produits", au titre du prélèvement FTIF (prélèvement légal sur la fiscalité locale, c'est un reversement de produits des rôles supplémentaires dus au titre de la taxe d'habitation).

Considérant que :

- Le BP 2021 n'était pas crédité au chapitre 014 et que toute imputation sur ce chapitre budgétaire nécessite une décision modificative,
- Le délai légal pour réaliser une décision modificative du budget était dépassé,
- Cette situation représente un cas de force majeure (obligation d'imputation de la dépense sur l'exercice 2021 en raison de sa nature fiscale).

C'est pourquoi, au moment où la Trésorerie a été destinataire de cette information, elle a demandé de leur faire parvenir un certificat administratif tenant compte du virement de dépenses de fonctionnement d'un montant de 13 632 € provenant du chapitre 012 au chapitre 014 sur le BP 2021.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

PAS DE VOTE

La séance est levée.